



# Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes



## 34<sup>ème</sup> session 16 janvier - 3 février 2006

La session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) se tient du 16 janvier au 3 février. Les 23 experts indépendants qui composent le Comité se pencheront sur la condition de la femme dans les huit pays suivants : Australie, Cambodge, Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, Thaïlande, Togo et Venezuela.

Ces pays, qui sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, se sont engagés à prendre des mesures juridiques, administratives et autres pour permettre à leur citoyennes de jouir de leurs droits fondamentaux. Ces huit pays feront ainsi le bilan de leurs efforts en faveur de la promotion de la femme dans différents domaines comme l'accès à l'éducation, aux soins de santé génésique, la participation à la vie publique et politique et au développement économique et social de leur pays. À leur tour, les experts leur feront part de leurs préoccupations et formuleront des recommandations générales.

La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale en 1979 et est entrée en vigueur en 1981. Elle compte 180 États parties et figure ainsi parmi les instruments internationaux de protection des droits de l'homme qui ont recueilli le plus grand nombre de ratifications. Son Protocole facultatif, qui est entré en vigueur le 22 décembre 2000, permet désormais aux femmes victimes de discrimination fondée sur le sexe de déposer des plaintes auprès du Comité. Les États qui ont ratifié le Protocole reconnaissent la compétence du Comité à recevoir et examiner des plaintes émanant d'individus ou de groupes de personnes dès lors que tous les recours nationaux ont été épuisés. À ce jour, le Protocole compte 70 États parties.